



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Saône**

**Arrêté n° 428 du 21 novembre 2022
portant autorisation de tirs de nuit de sangliers avec prélèvement, par
M. Thierry Salvador, lieutenant de louveterie, sur le territoire de la commune de Plancher-Bas dans les
zones situées à proximité des habitations.**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article R 427-1 et suivants ;
- VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel Vilbois ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-14-00007 du 14 juin 2022 portant délégation de signature à M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;
- VU** l'arrêté DDT/2022 n° 398 du 24 octobre 2022 portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2019-132-30-003 du 30 décembre 2019 portant organisation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié ;
- VU** le courrier de M. le Maire de Plancher Bas en date du 22 septembre ;
- VU** le résultat de la battue administrative du 17 septembre ;
- VU** les observations et constats de terrain de M Thierry SALVADOR, lieutenant de louveterie sur l'UGC du bassin de Champagney ;
- VU** l'avis favorable de M. le président de la Fédération départementale des chasseurs, en date du 21 novembre 2022, pour les tirs de nuit uniquement en secteur non chassable, dans le périmètre des 150 mètres des habitations ;
- CONSIDÉRANT** le bilan des tirs de nuit de sanglier autorisés par l'arrêté n° 364 du 30 septembre au 31 octobre 2022 sur le territoire de la commune de Plancher-Bas dans les zones situées à proximité des habitations ;
- CONSIDÉRANT** que les animaux en question sont à l'origine de dégâts très importants dans les zones situées à proximité des habitations, sur le territoire de la commune de Plancher-Bas, et que ces dégâts se poursuivent ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour éviter les concentrations de sangliers sur des zones non chassables, en particulier à proximité des habitations ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Thierry SALVADOR, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des opérations de tir de nuit de sangliers avec prélèvement sur la commune de Plancher-Bas, y compris dans les zones à proximité des habitations. Ces opérations peuvent être effectuées avec l'aide de sources lumineuses ou de lunette de visée à amplification thermique.

Article 2 :

En cas d'empêchement de Monsieur Thierry SALVADOR, un autre louveterie pourra intervenir à sa place.

Article 3 :

La destination des animaux tués est laissée à l'initiative du lieutenant de louveterie.

Article 4 :

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté **jusqu'au 7 décembre 2022**.

Le lieutenant de louveterie prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des opérations, le cas échéant avec la gendarmerie.

Article 5 :

Avant chaque opération, le lieutenant de louveterie devra informer au moins 12 heures à l'avance, la brigade de gendarmerie et le service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 6 :

Le lieutenant de louveterie devra adresser, sous huitaine, un compte-rendu des opérations à la direction départementale des territoires - 24 boulevard des alliés – CS 50389 - 70014 Vesoul cedex.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. Thierry SALVADOR, lieutenant de louveterie,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- M. le président de l'UGC « Le bassin de Champagny »,
- M. le président de l'ACCA de Plancher-- Bas,
- M. le maire de la commune de Plancher-Bas.

Fait à Vesoul, le 21 novembre 2022
Pour le Préfet et par subdélégation
Le chef de la cellule biodiversité forêt chasse


Vincent BENARD